

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Prescrivant l'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Retz-en-Valois

Le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administrative,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation en date du 12 mai 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire fixant les modalités de collaboration entre la CCRV et les 54 communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi en date du 12 mai 2017,

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat en date du 30 août 2017

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi en date du 1er février 2019,

Vu la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée du 16 mai 2019 adressée au Préfet,

Vu le bilan de concertation favorable arrêté en Conseil Communautaire le 28 juin 2019, déterminant que les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester, que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche, et que cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de la communauté de communes Retz-en-Valois pour l'aménagement de l'ensemble de son territoire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2019 arrêtant le projet de PLUi, adopté à l'unanimité.

Vu le dossier du PLUi et ses différentes pièces, dont notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, et les annexes, ainsi que les pièces de l'évaluation environnementale,

Le projet de PLUi arrêté ayant été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté préfectoral accordant une dérogation à la règle d'urbanisation limitée en date du 26 aout 2019,

Vu les avis des communes reçus par la Communauté de Communes Retz-en-Valois,

Vu les avis des personnes publiques associées reçus par la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2019 arrêtant le projet de PLUi, identique à l'arrêt de projet du 28 juin 2019, en application des dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n°E19000161/80 en date du 24 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie en retraite en qualité de Président de la Commission d'Enquête en charge de cette enquête publique ; Monsieur Bernard MENGIN, cadre commercial à la retraite et Madame Cathy LEMOINE, adjointe au chef de cellule logement à la DDT de la Marne » en qualité de membres titulaires de la Commission d'enquête.

Vu les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Retz-en-Valois.

Cette enquête publique se déroulera pour une durée de trente-deux (32) jours du mercredi 11 décembre 2019 à 09h00 au samedi 11 janvier 2020 à 12h00.

ARTICLE 2 : L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est la Communauté de Communes Retz-en-Valois, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées. Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts.

ARTICLE 3 : Les principaux objectifs de l'élaboration du PLUi sont les suivants : inadéquation de nombreux documents d'urbanisme anciens aux réalités sociales, économiques et environnementales du territoire sur lequel ils s'appliquent ; nécessité d'intégrer un certain nombre de dispositions de plans et programmes ayant un impact sur les politiques locales d'aménagement du territoire et avec lesquels, selon les cas, le PLUi devra être compatible ou dont il devra tenir compte ; nécessité de décliner les objectifs et orientations du SCoT en vigueur, pour réunir les conditions effectives de sa mise œuvre selon les priorités arrêtées par les élus et pour répondre aux obligations de « généralisation » et de mise en

002-200071991-20191122-195-2019-AR
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le SCoT ; volonté d'affirmer et de coordonner les politiques communautaires en termes d'action économique, d'habitat, d'environnement, de transports et d'aménagement numérique.

ARTICLE 4 : Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de Président de la Commission d'Enquête en charge de cette enquête publique par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Monsieur Bernard MENGIN, cadre commercial à la retraite et Madame Cathy LEMOINE, adjointe au chef de cellule logement à la DDT de la Marne » ont été désigné en qualité de membres titulaires de la Commission d'enquête.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois pendant 32 jours aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête susvisé et prévu à cet effet.

Un registre d'enquête sera déposé et consultable dans chacune des mairies des communes membres de la communauté de communes.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être transmises par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS.

ARTICLE 6 : Le dossier soumis à enquête publique, dans sa version dématérialisée électronique pourra être consulté pendant toute la période d'enquête sur un site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-retzenvalois/>

Une copie de ce dossier numérique sera également mise à disposition au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et dans les mairies des 54 communes membres.

Les observations pourront être transmises pendant toute la période d'enquête par voie numérique sur le registre dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-retzenvalois/>

ARTICLE 7 : La Commission d'Enquête recevra le public aux dates, heures et lieux suivants :

- Le mercredi 11 décembre 2019 de 09H00 à 12H00 à VILLERS-COTTERETS (Pôle Aménagement du Territoire - 35 Rue du Général Leclerc)
- Le mercredi 11 décembre 2019 de 15H00 à 18H00 à MORSAIN (Mairie - Place de la Mairie)
- Le jeudi 12 décembre 2019 de 14H00 à 17H00 à LA FERTE-MILON (Mairie - 29 Rue de la Chaussée)
- Le lundi 16 décembre 2019 de 09H00 à 12H00 à COEUVRES-ET-VALSERY (Mairie - 1 Rue Fernand Bazin)
- Le mardi 17 décembre 2019 de 09H00 à 12H00 à LONGPONT (Mairie - Place de l'Abbaye)
- Le mercredi 18 décembre 2019 de 15H00 à 18H00 à VIC-SUR-AISNE (Antenne de la CCRV 2 et 4 Rue Saint-Christophe)

- Le samedi 21 décembre 2019 de 09H00 à 12H00 à AMBLENY (Annexe de la Mairie - 11 Rue de la Tour)
- Le samedi 28 décembre 2019 de 09H00 à 12H00 à CHOUY (Mairie - Place de l'Eglise)
- Le samedi 4 janvier 2020 de 09H00 à 12H00 à VILLERS-COTTERETS (Pôle Aménagement du Territoire - 35 Rue du Général Leclerc)
- Le lundi 6 janvier 2020 de 15H00 à 18H00 à SAINT-PIERRE-AIGLE – (Mairie - Rue du Bon Conseil)
- Le mardi 7 janvier 2020 de 09H00 à 12H00 à MORSAIN (Mairie - Place de la Mairie)
- Le mercredi 8 janvier 2020 de 10H00 à 13H00 à VIC-SUR-AISNE (Antenne de la CCRV 2 et 4 Rue Saint-Christophe)
- Le vendredi 10 janvier 2020 de 09H00 à 12H00 à RESSONS-LE-LONG (Salle Multifonctions - 4 Espace Saint-Georges)
- Le samedi 11 janvier 2020 de 09H00 à 12H00 à LA FERTE-MILON (Mairie - 29 Rue de la Chaussée)
- Le samedi 11 janvier 2020 de 09H00 à 12H00 à VILLERS-COTTERETS (Pôle Aménagement du Territoire - 35 Rue du Général Leclerc)

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes Retz-en-Valois. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : La commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête seront tenues à la disposition du public pendant un an au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERETS aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci et seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'adresse suivante : <http://www.cc-retz-en-valois.fr/>

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté de Communes Retz-en-Valois procédera à l'affichage de cet avis, ainsi que les mairies des communes membres. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 11 : À l'issue de l'enquête publique le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois sera compétent pour approuver par délibération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et apporter les éventuelles modifications nécessaires suite à l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20191122-195-2019-AR
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

ARTICLE 13 : Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Fait à Villers-Cotterêts, le 22 novembre 2019

le Président
Alexandre de MONTESQUIOU



Certifié exécutoire le **25 NOV. 2019**

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

